

INTER-TEXTILES

Bulletin mensuel de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du Textile

26, Rue de Montholon — Paris 9°

Téléph; TRUdaine 91 - 03

C. C. P. PARIS 6.6.-35

FACE A NOS RESPONSABILITES

A deux reprises : les 28 mai et 4 juin derniers, la C.G.T. a pris position et engagé ses adhérents dans des mouvements à objectifs nettement politiques.

Sans équivoque possible, elle est apparue, en l'occurrence comme l'annexe syndicale du parti communiste.

En face de cette position, les travailleurs français ont eu une réaction de bon sens. Dans leur immense majorité, ils n'ont pas marché.

Tous les augures ont épilogué sur ces événements, chacun à sa manière évidemment.

Les uns concluant à l'échec du communisme, préconisent des mesures de répression. Nombre d'employeurs en profitent pour prendre des mesures de régression sociale, croyant à l'apathie des travailleurs. Il en est d'autres qui voient dans l'échec du mouvement la possibilité d'un vaste regroupement syndical face à la C.G.T. Il s'agit pour nous de faire objectivement le point et d'en tirer des conclusions.

Ces mouvements ont accru la désaffection de nombreux travailleurs vis-à-vis de la C.G.T. et le désarroi de nombre d'autres.

Les élections professionnelles récentes (Cheminots, Renault, Gaz et Electricité) ont montré par des chiffres que la C.G.T. perd des voix et de l'influence dans des secteurs où elle était toute puissante.

Les autres organisations syndicales, et en particulier la C.F.T.C., augmentent progressivement. Mais il n'y a aucune commune mesure entre le nombre de voix obtenu par la C.G.T. et le nombre de ceux qui ont suivi ses directives lors des récents événements. Pourquoi ?

Parce que nombre de sympathisants et de syndiqués C.G.T., surtout les anciens, voient plus en la C.G.T. son action passée sur le terrain professionnel que son action présente.

Et ils hésitent à accorder leur confiance à une autre organisation. Il n'en reste pas moins qu'il faut dissiper des confusions qui existent dans nombre d'esprits.

Le communisme et la classe ouvrière sont deux choses distinctes, la réaction de bon sens des travailleurs l'a montré.

La C.G.T. si elle reste une force importante du mouvement syndical, n'est pas, à elle seule le mouvement syndical. Dans nombre de professions et même dans de grosses entreprises, elle n'est plus majoritaire.

Et cette constatation doit faire perdre à quelques militants un certain complexe d'infériorité dont ils font parfois preuve, complexe provenant d'un manque de confiance en eux-mêmes, en leur organisation et d'un excès de respect des opinions des autres.

Nous avons une tâche urgente et immense à accomplir ; elle ne dépasse pas nos possibilités.

Face à une réaction patronale qui s'affirme en maintes occasions, il faut agir.

On ne lutte pas contre le communisme en licenciant des grévistes ou des délégués du personnel, mais en supprimant l'injustice sociale et la misère. Que les employeurs ne s'y trompent pas. Les ouvriers, dans un sentiment de solidarité ouvrière, réagiront violemment, et ils l'ont déjà montré contre des mesures de ce genre.

L'action dans laquelle tous nos militants doivent dès maintenant se trouver engagés, tant sur le terrain de l'entreprise que sur le terrain syndical, est multiple. Action continue pour que cessent toutes les injustices et que soit améliorée la situation et la sécurité des travailleurs. Mais cette action doit se faire avec les méthodes et les principes qui sont les nôtres.

(Suite page 8)

13, 14 et 15 septembre 1952 :

XXVII^e CONGRES NATIONAL
à CHOLET (Maine-et-Loire)

Sous la présidence de :
Robert VANSIELEGHEM

Secrétaire Général Adjoint
de la C.F.T.C.

Comme tous les ans pour notre Congrès annuel, nous avons adressé à nos Syndicats une circulaire, dont nous extrayons l'appel et l'ordre du jour suivant :

APPEL

aux Syndicats adhérents
à la Fédération Française
des Syndicats Chrétiens du Textile.

Le 27^e Congrès annuel de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du Textile se tiendra les 13, 14, 15 septembre 1952 au foyer du théâtre municipal à Cholet (M.-et-L.).

Conformément aux statuts fédéraux, chaque syndicat est tenu de désigner au moins un délégué pour le représenter à chaque Congrès Fédéral.

Cette année, vu la situation existante dans notre industrie, d'importantes décisions sont à prendre.

Il nous faut tous ensemble confronter nos difficultés et nos déceptions, nos réussites et nos espoirs, en faire la synthèse et en dégager une ligne d'action efficace et sûre qui nous permettra de travailler d'un même cœur et d'une même foi à la cause que nous défendons tous, celle du bonheur de nos frères de travail et de la prospérité de notre profession.

Aucun n'a le droit de se désintéresser de la tâche ardue qui nous attend et qui réclame, pour réussir, votre effort persévérant et soutenu.

Tous et chacun vous viendrez donc à Cholet, vous y viendrez pour vous retenir dans cette chaude atmosphère de franche camaraderie.

Vous y viendrez apporter votre concours à l'œuvre commune de redressement en vous disant que vous êtes réciproquement responsables les uns des autres.

Nous n'ignorons pas vos difficultés présentes et les sacrifices que l'envoi au Congrès d'un représentant peut imposer à certains syndicats ; mais nous connaissons aussi, sans vaine littérature, votre esprit de dévouement et nous sommes persuadés qu'aucun syndicat ne manquera à l'appel.

(Suite page 8)

NOTRE ACTION

AU PLAN PROFESSIONNEL

Les différentes circulaires que nous vous avons adressées depuis plus de 6 mois, les numéros d'*Inter-Textiles* parus pendant cette période vous ont tenu régulièrement au courant des diverses et multiples démarches faites par la Fédération et des mesures sociales et économiques qu'elle a proposées pour tenter de remédier à la situation de plus en plus difficile qui règne dans l'Industrie Textile :

Ouverture de fonds de chômage, augmentation du taux de l'allocation chômage et du plafond des ressources, octroi d'indemnisation supplémentaire de 160 heures par semestre au titre du chômage partiel, revalorisation du pouvoir d'achat, mesures économiques propres à redonner à l'industrie textile toute son activité, etc...

Grâce à notre insistance, nous avons déjà obtenu satisfaction sur certains points comme : l'ouverture de fonds de chômage dans plus d'un centre textile, l'indemnisation supplémentaire de 160 heures au titre du chômage partiel, dans le coton, la laine, la soierie pour le premier semestre 1952, etc...

C'est également grâce à l'action persévérante de notre Fédération que s'est réunie le 5 juin une Commission Paritaire au Ministère de l'Industrie et du Commerce (Direction des Industries diverses et des Textiles). Commission dont nous vous parlons par ailleurs.

Indépendamment de cette action auprès des Pouvoirs Publics nous avons adressé à l'Union des Industries Textiles, 10, rue d'Anjou, à Paris, la lettre suivante :

Paris, le 10 juin 1952.

Monsieur le Président de l'Union des Industries Textiles, 10, rue d'Anjou, Paris (8^e).

Monsieur le Président,

Notre Bureau Fédéral, au cours de la réunion qu'il a tenu les 7 et 8 juin 1952 s'est particulièrement penché sur la situation existant actuellement dans les diverses branches de notre industrie et sur la misère qui en découle pour trop de foyers ouvriers.

Des réunions se tiennent actuellement au Ministère du Commerce et de l'Industrie auprès de la Direction des Textiles et des Cuirs, dans le but d'examiner cette situation sous tous ses aspects, et de proposer aux Pouvoirs Publics les mesures qu'impose, en tous domaines, un tel état de fait.

Mais en dehors de ce recours aux Pouvoirs Publics, recours absolument indispensable, notre Bureau a estimé à juste titre qu'il appartenait à la profession, en tant que telle, d'examiner ce que de son côté et pour son propre compte, elle pouvait mettre en œuvre pour atténuer les effets de cette crise.

Des mesures immédiates peuvent être envisagées ; mesures que la profession peut et doit prendre. Il y en a tout d'abord deux dont l'urgence ne saurait faire de doute, ce sont :

1° *L'institution d'un régime de retraite complémentaire permettant aux travailleurs âgés du textile de se retirer de la profession, faisant ainsi place aux adultes en quête de travail.*

2° *Conclusion d'un accord national pour l'octroi à nos chômeurs d'une allocation complémentaire leur permettant de faire face aux nécessités de l'existence.*

En dehors de ces deux mesures de première urgence, notre Bureau a réaffirmé sa volonté de voir les travailleurs recouvrer leur pouvoir d'achat de septembre 1951 largement entamé par les hausses de prix intervenues depuis, hausses que la baisse trop légèrement amorcée n'a pas, et de loin, compensées.

Constatant que l'amélioration de la productivité est un fait incontestable et ce malgré la crise actuelle, notre Bureau a estimé que ce développement étant du à l'effort persévérant des salariés, ces derniers doivent avoir leur part des bénéfices que porte en lui-même cet accroissement de la productivité.

C'est pourquoi, en dehors du jeu normal d'une échelle mobile intégrale jouant sur le coût de la vie, constaté par les services de l'I.N.S.E.E., les salaires doivent être majorés d'environ 5 % par an, pour amélioration de la productivité.

Notre Bureau Fédéral s'est par ailleurs ému :

a) *Des fermetures prolongées d'usines prévues à l'occasion des congés payés. Il craint qu'à la faveur de ces fermetures, des améliorations, des transformations ou des réorganisations n'interviennent dans de nombreux cas, entraînant à la réouverture, la reprise d'un nombre restreint de salariés.*

Les entreprises en question échappant ainsi dans leur esprit aux conséquences de notre Convention Collective Nationale et en particulier, à celles de l'article 67.

b) *Du fait que des entreprises profitent de la situation actuelle pour imposer à leurs salariés des charges de travail augmentées avec des tarifs de salaires réduits.*

Nous estimons qu'il y aurait intérêt à ce qu'un échange de vues ait lieu avant les congés payés, entre, d'une part : les représentants des organisations de salariés et, d'autre part, les représentants patronaux des différentes branches textiles, afin de procéder à un examen des diverses questions posées par nous dans cette lettre et d'arriver à la conclusion d'accords sur les différents points soulevés.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire : G. AUCLAIR.

A la suite de cette lettre, une délégation de notre Fédération comprenant : Mayoud, Myngers, Braun et Auclair a été reçue au siège de l'Union Textile, 10, rue d'Anjou le mardi 17 juin par une délégation des employeurs présidée par MM. Richard et Vandeventer.

Au cours de l'entrevue, les différents points soulevés par notre lettre ont été examinés et nous ont amené à faire un tour d'horizon complet de la situation dans notre industrie.

Diverses suggestions ont été faites par notre délégation ; elles seront examinées par l'Union Textile.

En dehors de cette action Fédérale et pour la seconder, nous vous demandons de veiller très fermement à l'application de la Convention Collective Nationale et de ses annexes.

Trop de patrons ont tendance à profiter de la situation présente pour imposer ou tenter d'imposer à leurs salariés des conditions de travail et des salaires incompatibles avec le respect des textes qui, par suite de l'extension de la Convention Collective Nationale, ont force loi.

Vous ne manquerez donc pas de soumettre les litiges non réglés au plan de l'entreprise, aux commissions paritaires de conciliations prévues à l'article 73 de la Convention Nationale.

Le cas échéant vous demanderez à l'Inspecteur du travail de faire respecter les textes partout où ils seront systématiquement méconnus.

Vous tiendrez le Secrétariat Fédéral régulièrement au courant de vos difficultés afin de nous permettre de vous aider à les solutionner facilitant par là même notre action et nos interventions tant auprès de l'Union des Industries textiles qu'auprès des différents Ministères compétents.

Nous attirons votre attention sur l'importance qu'il y a pour vous à ce que vous concluez des avenants régionaux ou locaux, complétant ou améliorant, pour votre région, les textes de la convention nationale.

Ces accords conclus l'extension doit en être demandée afin de les rendre obligatoires au même titre que la Convention nationale. A ce sujet nous vous rappelons notre circulaire n° 113 « Liaisons C.F.T.C. », du 17 mars 1952, qui traite des conditions que doit remplir un avenant régional ou local pour être susceptible d'extension.

AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS

Nous avons adressé au Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale la lettre suivante :

Paris, le 18 juin 1952.

Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7^e).

Monsieur le Ministre,

En raison des difficultés persistantes dans l'industrie textile, vous avez bien voulu par votre lettre circulaire MO. 245-52, du 10 avril 1952, accorder un contingent supplémentaire de 160 heures indemnissables, au titre du chômage partiel, pour le premier semestre 1952 : cela pour la laine, le coton et la soierie.

La situation en s'améliorant malheureusement pas et le nombre des travailleurs de notre industrie faisant moins de

40 heures allant croissant, nous vous demandons de bien vouloir reconduire la mesure citée plus haut, pour le deuxième semestre 1952, et d'en étendre le bénéfice à l'ensemble des branches de l'industrie textile et plus particulièrement à la laine, au coton, à la soierie, à la bonneterie et aux textiles artificiels.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre notre demande en considération,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire : G. AUCLAIR.

De son côté la Confédération poursuit son action pour la revalorisation du taux de l'allocation chômage et pour le relèvement du plafond des ressources.

MINISTÈRE DU COMMERCE

A la suite de la demande que nous avons adressé le 10 avril au Ministre de l'Industrie et du Commerce, demande dont voici le texte :

Paris, le 10 avril 1952.

Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Commerce, 101, rue de Grenelle, Paris (7^e).

Monsieur le Ministre,

En face de la situation toujours aussi grave de l'industrie du textile et des difficultés de plus en plus grandes qu'éprouvent de nombreuses entreprises, difficultés qui se traduisent par le chômage total ou partiel de nombre de travailleurs,

Nous vous demandons de réunir d'urgence le Comité Consultatif paritaire des Industries Textiles. Cet organisme, constitué par arrêté du 31 janvier 1946 (Journal Officiel du 5 février 1946) est resté trop longtemps en sommeil depuis, alors que d'autres comités fonctionnent à la satisfaction des parties intéressées, comme de l'administration.

Il est le seul organisme paritaire de notre industrie qui pourrait être valablement consulté par les administrations au sujet des nombreux problèmes posés par la situation actuelle : production, importation et exportation, marges bénéficiaires, distribution, etc.

Le Comité pourrait émettre des suggestions utiles sur les mesures à prendre pour sauvegarder notre industrie et lui permettre de reprendre son essor. Ces suggestions auraient d'autant plus de valeur qu'elles pourraient émaner de l'ensemble des organisations professionnelles, patronales et salariées.

Espérant que vous voudrez bien prendre notre demande en considération et faire le nécessaire d'urgence,

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire : B. MAYOUD.

Grâce à notre intervention et à notre persévérance, une commission d'étude des Industries Textiles s'est réunie le 5 juin à la Direction des Industries Diverses et des Textiles (Ministère de l'Industrie et du Commerce).

A l'issue de cette réunion, le procès-verbal suivant a été rédigé :

COMMISSION D'ÉTUDE DES INDUSTRIES TEXTILES

Réunion du 5 juin 1952, à 15 heures,

tenue sous la présidence de M. Jean-Pierre LEVY, Directeur des Industries Diverses et des Textiles.

Etaient présents :

Au titre des employeurs :

MM. Philippe ROY, Président de l'Union des Industries Textiles ; DELERIVE, de l'Union des Industries Textiles ; de PRECIGOUT, Président du Syndicat Français des Textiles Artificiels ; RICHARD, Vice-Président du Syndicat Général de l'Industrie Cotonnière ; ROBICHEZ, Directeur du Comité Central de la Laine ; VIGIER, de la Fédération de la Soierie ; GRANGER, de la Fédération Nationale des Artisans du Textile.

Au titre du personnel des entreprises textiles :

MM. MYNGERS, MAYOUD, C.F.T.C. ; GUIBOUD, GERVOIS, F.O. ; AMELINE, C.G.T. ; ESNault, LAURENT, C.G.C.

M. JOUAS, de la Fédération des Syndicats Patronaux de la Branche Teinture et Apprêts, s'était fait excuser.

Mme ADAM et M. AUBERT, de la C.G.T., s'étaient fait représenter par M. AMELINE.

En conclusion des exposés qu'ils ont développés au cours de la réunion, les membres présents ont émis à l'unanimité les vœux suivants :

A. — MESURES URGENTES DE CARACTÈRE TEMPORAIRE

N° 1. — Que les contingents financiers ouverts sur la base des importations du 1^{er} semestre 1951, concernant les produits textiles finis ou demi-finis inscrits sur la liste commune de libération des échanges et remis sous licence depuis le 4 février 1952 soient révisés en fonction d'une référence moins défavorable.

N° 2. — Que soit pris sans délai l'arrêté portant rétablissement des droits de douane sur les fibres et fils textiles artificiels et synthétiques actuellement soumis à la signature des Ministres intéressés.

N° 3. — Que, considérant la chute plus accentuée des exportations d'articles textiles que dans toute autre branche, des assouplissements soient apportés à la procédure d'aide aux industries textiles exportatrices :

1° pour rendre l'application plus efficace et mieux répartie, compte tenu du rapport salaires-prix ;

2° pour garantir son attribution aux industriels qui auront réalisé leurs exportations sous ce régime pendant la durée d'application prévue ;

3° en vue de l'extension des avantages à l'ensemble des industries textiles, notamment aux fibres et fils de textiles artificiels et synthétiques ainsi que pour faciliter les exportations de fils de coton en République Argentine.

N° 4. — Que les efforts de compression réalisés par les industriels sur les prix de revient, tant par voie de réduction des marges bénéficiaires que par l'amélioration des conditions de production, soient immédiatement répercutés jusqu'au stade du détail, afin que la

baisse des prix, devenue effective au profit des consommateurs, incite ceux-ci à reprendre le courant normal de leurs achats.

Qu'au besoin, la baisse des prix soit favorisée par l'intervention de magasins témoins procédant au double étiquetage des prix de gros et de détail.

N° 5. — Que l'attention du Ministre du Travail soit attirée sur l'urgence des mesures à prendre en vue d'accroître l'aide apportée au personnel atteint par le chômage total ou partiel.

B. — MESURES DE CARACTÈRE PERMANENT

N° 6. — Que les crédits ouverts en vue de l'approvisionnement des branches utilisatrices de matières premières, au lieu d'être attribués au fur et à mesure du dégagement des devises disponibles et pour une période limitée, soient mis à la disposition des industriels dans le cadre d'un plan annuel de réalisation, pour leur permettre de contracter dans les meilleures conditions de qualité et de prix, aux époques normales de commercialisation sur chacun des marchés d'origine préalablement déterminés, les quantités de matières premières indispensables à l'activité régulière des usines et, en particulier, à la composition rationnelle des mélanges techniques.

N° 7. — Qu'une organisation généralisée des marchés administratifs civils et militaires soit réalisée en vue d'une meilleure répartition de la production sur l'ensemble de l'année et pour pallier, dans une certaine mesure, les diminutions anormales d'activité des entreprises résultant de la conjoncture économique au cours des périodes critiques ;

N° 8. — Que le rééquipement et la modernisation des entreprises soient facilités, d'une part par l'assouplissement de la politique du crédit et l'agrément à donner, en application de la loi du 13 mars 1917, pour permettre le fonctionnement des Sociétés de Caution Mutuelle créées, en particulier par les industries de la laine et du coton, et, d'autre part, par l'extension de l'exonération douanière aux matériels textiles d'origine étrangère non construits en France qui n'en bénéficient pas encore, et la prorogation de cette mesure au delà du 30 juin 1952.

N° 9. — Que des réunions de Sous-Commissions spécialisées par branches textiles aient lieu périodiquement dans l'avenir pour suivre l'évolution de la conjoncture économique et sociale et proposer toutes mesures appropriées.

En conclusion du n° 9 une sous-commission des Textiles artificiels se réunit le 19 juin 1952.

Une sous-commission de l'industrie cotonnière se réunira le 25 juin 1952.

Sont prévues d'autres sous-commissions pour la laine, la soierie et la bonneterie.

PARLEMENT

Nous sommes par ailleurs intervenus auprès de différents parlementaires pour leur demander de soutenir notre action en faveur des salariés de notre industrie et d'une reprise de l'activité textile en France.

CHOLET

M. TERRIER, Secrétaire du Bureau des Normes Textiles de Cholet, a publié dans la revue *Jeune Patron* du mois de mars un article faisant le bilan des travaux de ce Bureau créé en 1948.

A la suite de cet article, nos camarades de Cholet ont adressé à M. TERRIER la lettre suivante :

SYNDICAT CHRETIEN
DU TEXTILE

Cholet, le 3 mai 1952.
Monsieur TERRIER, Bureau
des Normes Textiles,
Chambre de Commerce,
Cholet.

Monsieur,

L'article publié sous votre signature dans la revue *Jeune Patron* du mois de mars dernier et repris en partie dans le n° 13 du 18 avril du bulletin Les Informations Sociales et Politiques, a provoqué dans le milieu ouvrier choletais et au sein de notre bureau fédéral une réaction assez vive.

Certes, depuis quatre ans, un important effort a été accompli dans certaines entreprises concernant les normes du travail aux pièces.

Aussi ce n'est pas surtout ceci qui a motivé cette légitime réaction de notre part, mais nous sommes obligés cependant de constater une augmentation de productivité et cette baisse des coûts de façon n'ont rapporté aux ouvriers que bien peu de choses. Bien sûr les salaires ont été augmentés, mais ce n'est que légitime et dû puisqu'il y a augmentation de charges de travail et du nombre de métiers, sans modernisation de l'Équipement ou du matériel. Le bénéfice de l'opération est à sens unique et ceci nous le regrettons.

Sur le climat social, également, si depuis quatre ans aucun incident grave, ni grève ne se sont produits, ne croyez-vous pas que cela est dû à l'attitude de notre organisation qui a une très large influence, plutôt qu'à toute autre cause?

Nous avons voulu, en effet, nous opposer à toute manifestation pour ne pas gêner la réussite possible des travaux du Bureau des Normes, pensant qu'ainsi le travail pourrait être réorganisé, ce qui a été fait, mais pensant aussi que les travailleurs bénéficieraient plus pleinement de leurs efforts... ce que nous attendons encore.

Nous ne discuterons pas la mise en commun de documents et de bilans de certaines entreprises, ne voulant pas mettre en doute la bonne foi des employeurs du Choletais.

Mais c'est sur la conclusion de votre article, si l'on peut dire, que nous ne sommes pas d'accord.

En effet, vous affirmez que les syndicats ouvriers ont été informés des études faites, que les normes de travail ont été discutées avec eux et « qu'ils ont été associés à leur application ».

Soucieux de rétablir la vérité, nous dirons quant à nous que les organisations ouvrières ont été placées devant un fait accompli.

Il est vrai que les premiers temps des réunions d'informations ont été faites avec M. Le Meignan. Ces réunions ont surtout consisté à montrer le but du Bureau des Normes et à faire passer devant les yeux des ouvriers choletais des promesses d'avenir, encore attendues pour la plupart.

Quant à la discussion des normes, jamais les syndicats ouvriers, tout au moins le nôtre, n'a été appelé à y participer. Les études ont été faites par les seuls ingénieurs ou employés du Bureau des Normes sans jamais au préalable être communiquées ni aux syndicats ouvriers, ni aux délégués du personnel intéressés.

Aucun moyen de contrôle ne fut accordé aux organisations ouvrières. Il a bien été déclaré que « toutes explications utiles seront fournies par le Bureau des Normes à ceux qui le désirent », mais ceci ne suffit pas pour appeler la coopération.

Partout nous avons été placés devant un fait accompli. Bien des litiges intérieurs dans les entreprises ont été l'objet d'un renvoi par l'employeur devant le Bureau des Normes en attendant le renvoi du Bureau des Normes devant l'employeur, si bien que quelques-uns sont toujours en cours et que les ouvriers en subissent toujours les conséquences.

Ne voulant pas entraver une expérience qui pouvait s'avérer concluante, notre organisation syndicale a donc laissé faire. Certains de nos militants ont été pris et classés chronomètres au service de leur entreprise, or, nous pensons que pour travailler dans un climat de confiance totale il est indispensable que des chronomètres et des techniciens syndicaux soient formés et appelés à travailler de concert avec le Bureau des Normes.

La chose chez nous est possible et devrait pouvoir se réaliser, comme ailleurs dans un avenir proche; car, tant que les syndicats ouvriers ne seront pas directement et intimement appelés à collaborer, aucune confiance totale ne pourra être donnée et les conclusions du bureau des Normes seront toujours contestables sinon contestées.

Le plein emploi de la main-d'œuvre et l'orientation vers les batteries de six métiers causent un gros soucis. D'autre part, la non modernisation du matériel et notre situation géographique sont autant d'handicaps. Cependant, nous avons confiance en l'avenir dans la mesure où nous participerons d'une façon réelle à son édification.

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire,
J. GUITET.

Au cours de son Congrès annuel qui s'est tenu le 4 mai, à Cholet, l'Union Régionale Textile a entendu le Rapport Moral présenté par GUITET, et dont nous donnons de très larges extraits.

Extrait du Rapport Moral présenté par M. J. Guitet

à la réunion plénière tenant lieu de Congrès Régional de l'Union Régionale des Syndicats Textiles du Choletais, à Cholet, le 4 mai 1952

Il y a un an, le 6 mai 1951, nous étions réunis, comme ce matin, dans cette même salle pour notre quatrième Congrès régional professionnel.

360 jours se sont écoulés depuis, et une année statutaire se termine. Ensemble, au cours de cette année, nous avons travaillé, ensemble nous avons lutté, et nous pouvons être fiers de notre travail, de notre activité et surtout de notre équipe de militants prêts à tout et qui cette année s'est encore renforcée.

Vous le savez tous, cette année le congrès fédéral national du textile C.F.T.C. se tiendra en notre ville de Cholet, au mois de septembre. Juste récompense des efforts de nos militants, mais aussi, ce congrès devra être et sera pour nous le signal d'un renouveau et le tremplin pour une nouvelle étape en avant.

Tous les militants du Choletais se feront un devoir, et auront à cœur de venir y assister et s'y retremper dans l'action. C'est pour le leur permettre, que cette année notre congrès régional a été reconduit.

Je ne reviendrai pas en détail sur nos activités de l'année passée, puisque tous, nous y avons participé. Tout au long de l'année nous avons dû lutter dans la course infernale : salaires-prix. Toute l'année nous avons lutté contre l'égoïsme patronal et aussi, il faut être franc, ouvrier.

Ce fut donc une année remplie, et on peut dire qu'elle a tout de même rapporté aux travailleurs.

Sur le plan des salaires, de nombreux aménagements ont été obtenus, et des accords précis ont été signés. Certes ils ne nous donnent pas entièrement satisfaction, mais cependant ils ont apporté quelque chose. Certaines conditions de travail ont été, sur notre action, améliorées.

Une entreprise a été sauvée de la fermeture et les travailleurs ont pu continuer à travailler grâce à l'intervention C.F.T.C. Partout les élections ont affirmé notre position et affirmé notre force, et ces résultats ont été confirmés d'une façon formelle par les résultats de l'élection du Conseil d'Administration de notre Caisse Corporative d'entraide : élections qui nous ont donné 8.290 voix contre 4.586 à la C.G.T. et 2.537 à F.O. dans cette élection.

Notre réunion de ce matin se trouve dans une période difficile et sérieuse pour les travailleurs de notre industrie : difficile et sérieuse principalement sous deux angles :

1° sous l'angle professionnelle et familial ;

2° sous l'angle syndical.

Et mes camarades, si vous le voulez, c'est sur ces deux angles que nous allons ensemble construire notre plan d'action.

L'an dernier, je vous disais dans mon rapport moral : « Bien que géographiquement défavorisée notre région continue sans cesse d'accroître et d'augmenter sa production et sa productivité, grâce à l'effort constant des ouvriers lui permettant ainsi de tenir et de conserver sur le marché une place de choix. » Plus loin, j'ajoutais : « Ses entreprises ne connaissent pas le chômage, le roulement régulier hebdomadaire étant de 40 - 45 - 48 heures par semaine. »

Hélas ! cette année, la situation est changée. Le chômage partiel frappe les trois quarts des ouvriers du Choletais. La situation, bien que sérieuse, n'est pas désespérée, et quant à nous, nous pensons que c'est là le résultat d'une politique patronale qui, malgré les avertissements des centrales ouvrières, poursuivait une route dangereuse. Résultat qui frappe les ouvriers une fois de plus et qui apporte un peu plus de misère aux foyers ouvriers.

Un autre aspect est celui de la productivité. La productivité est trop souvent confondue avec production. La productivité est le résultat obtenu par la division de la quantité produite par le total d'heures de travail fourni.

Et la productivité doit rapporter à ses auteurs directs, elle ne doit pas être à sens unique. La productivité n'est pas le résultat de l'augmentation systématique du nombre de métiers ou de broches à conduire. Des établissements peuvent augmenter leur productivité sans augmenter le nombre de métier alloués.

La productivité doit permettre aux ouvriers de vivre. Sur ce problème, nous devons être fermes et précis. Sans modernisation du matériel, nous serons toujours en retard. La modernisation du matériel accentuera encore le problème du plein emploi. Et cependant nous devons tendre vers la modernisation de l'équipement et du matériel dans notre industrie. Ne nous faisons pas d'illusion : toute usine qui ne se modernisera pas, qui ne s'organisera pas, disparaîtra tôt ou tard.

Nous devons, en tant que syndicalistes, veiller à la vie de notre industrie, parce qu'elle est notre gagne-pain. Le textile est encore l'industrie-clé de notre région.

Dans notre région, sous l'impulsion de quelques patrons « à la page », et devant les sollicitations perpétuelles des organisations ouvrières, en 1948 s'est formé le « Bureau des Normes ». Seize entreprises appartenant au syndicat patronal et groupant environ 1.500 ouvriers s'y sont réunies. Ce bureau des normes s'était assigné pour mission d'améliorer les salaires et de diminuer les coûts de fabrication.

A-t-il réussi ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet, laissez-moi vous donner lecture d'un texte publié par M. Terrier, que vous connaissez tous, dans la revue « Jeune Patron » du mois de mars.

Après quatre ans d'activité de ce bureau, M. Terrier dresse le bilan de cette expérience :

1° Les normes de travail aux pièces, dit-il, et les tarifs ont été modifiés pour la moitié des ouvriers intéressés.

2° Grâce à l'augmentation de la productivité qui en est résultée, les salaires de ces ouvriers ont augmenté en moyenne de 25 % en sus des augmentations légales.

3° Les coûts de façon ont diminués sensiblement.

4° Le climat social est excellent, aucun incident grave, aucune grève depuis 4 ans.

Quelles raisons particulières, continue M. Terrier, expliquent cette réussite ? En premier lieu, il s'agit d'entreprises de dimensions moyennes, fonctionnant dans un cadre provincial restreint, à main-d'œuvre stable, dont les patrons n'ont jamais perdu le contact ni entre eux, ni avec leurs salariés.

En second lieu, l'expérience a été le fait d'un groupe de patrons qui ont accepté de mettre en commun leurs documents et leurs bilans, renonçant au traditionnel repliement sur soi, de la plupart des chefs d'entreprise français.

Enfin et surtout, conclut M. Terrier : « Les syndicats ouvriers ont été informés des études faites, les normes ont été discutées avec eux, ils ont été associés à leur application. Leur coopération a grandement contribué au succès. Car rien ne peut se faire que dans la confiance, entre les employeurs et les syndicats ouvriers. »

Ce texte de M. Terrier est-il conforme à la vérité ?

1° Sur les normes et les tarifs, si la moitié des ouvriers en profite et si c'est rentable, qu'attend-on pour en faire l'application à l'autre moitié ?

2° Est-ce vraiment l'augmentation de la productivité qui est cause de l'augmentation des salaires ?

3° Qui profite de la baisse des coûts de fabrication ?

4° Est-ce vraiment le bureau des normes qui est cause du climat social actuel ?

Essavons de répondre à ces questions en toute loyauté.

Bien sûr, les études du Bureau des Normes ont permis une augmentation de certains tarifs, mais nous sommes obligés de constater que cette augmentation a été largement couverte par une augmentation de charges de travail. Sans orientation vers la modernisation, peut-on estimer viable cette poussée vers la conduite de 6 métiers ? La nature humaine tiendra-t-elle la cadence ?

Ce n'est donc pas l'augmentation de la production qui a permis cette augmentation de salaires, mais bien le simple dû afférent à un accroissement des charges de travail. Par conséquent, comme prévu, les travailleurs sont encore une fois les éternels sacrifiés. Le résultat s'est fait à sens unique, et la diminution des coûts de fabrication n'a profité qu'aux patrons.

Le climat social ? Si aucun incident de grève ne s'est déclenché, on le doit pour une grande part à l'attitude des organisations syndicales ouvrières et aussi surtout par le manque de pouvoir tenir le coup par les travailleurs.

Si c'est cela que l'on peut appeler réussite, disons oui, mais pour les patrons seulement.

Les raisons particulières énoncées par M. Terrier dans son premier lieu, sont justes. Nous ne mettrons pas non plus en doute la bonne foi des patrons ayant mis leurs bilans en communs, bien que nous soyons assez sceptiques sur le contenu de ce bilan.

Rien ne peut se faire que dans la confiance, dit-il, d'accord. Mais de grâce, pour que cette confiance règne, ne déformons pas la vérité.

Lorsque M. Terrier affirme que les syndicats ouvriers ont été informés des études faites, il sait très bien que c'est faux.

Quelques réunions, au début, avec M. Le Meignan, réunions qui toutes virent traiter le même sujet : but du bureau des normes et pourquoi, faisaient miroiter aux yeux des ouvriers de vagues promesses et des réalisations faites, sans jamais donner de chiffres précis. Depuis deux ans, aucune réunion, silence total. Certes, le bureau des normes est à notre disposition pour tous renseignements, mais pour nous les renseignements ne suffisent pas, nous voulons participer.

Mais, de grâce, qu'on ne vienne pas dire que les normes ont été discutées avec nous. Cette contre-vérité doit être réfutée. Les syndicats, tout au moins le nôtre, ont été placés devant le fait accompli, par conséquent aucune coopération n'a pu se faire. M. Terrier le sait, et si c'est de cette façon qu'il recherche la confiance des syndicats ouvriers, il fait fausse route. Les travailleurs sont méfiants, ils ont raison. Tant que la productivité ne leur rapportera pas directement, pourquoi en faire ? Et, mes camarades, si je me suis étendu si longuement sur ce sujet du bureau des normes, c'est que l'organisation du travail est pour nous le problème de l'avenir et du développement de notre industrie. Nous avons laissé faire depuis quatre ans, parce que nous n'avons pas voulu entraîner une expérience qui pouvait être concluante.

Un Bureau des Normes paritaire, des études paritaires et des contrôles paritaires, d'accord. La chose est possible. Nous devons aujourd'hui prendre une position ferme sur ce sujet.

Le deuxième angle est sur le plan syndical.

Il y a quelques instants, je vous disais que le résultat des élections à la Caisse corporative avait donné à la C.F.T.C. 8.290 voix, ce qui fait que 1.381 ouvriers ont voté et font confiance à la C.F.T.C. Combien sur ce nombre sont syndiqués et par conséquent confirment leur confiance ? D'où vient cet abandon du syndicalisme ? Est-il nécessaire de revenir sur ce problème tant de fois étudié et discuté entre nous ?

Beaucoup d'ouvriers reprochent au syndicalisme de ne servir à rien : ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de jeter un regard sur nous-mêmes. Bien sûr, notre équipe de militants est soudée, elle est forgée, mais cela ne suffit pas, on oublie trop souvent que le syndicat ce n'est pas quelques types. Leur nom suffit à titre légal, car il faut des responsables, mais le syndicat c'est tous, et si beaucoup de travailleurs ne voient dans l'action d'être syndiqué, que le fait de payer une cotisation, n'est-ce pas parce que leur lanterne n'a pas été éclairée par nos militants ? Il est pénible de constater que ceux qui prêchent la lutte des classes, au lieu de travailler à l'amélioration du sort ouvrier, possèdent des militants tout feux tout flammes, qui ne reculent devant rien. Bien sûr, ils ont pavé pour cela, mais on peut en dire autant de nos militants. Bien sûr, ils luttent, mais savent-ils aller jusqu'au bout sans fléchir un peu ? Les bonnes volontés passagères, il n'en faut plus, ce qu'il nous faut, ce sont des mordus, des hommes qui acceptent leurs responsabilités et savent y faire face. 1.381 ouvriers nous ont fait confiance, 1.381 ouvriers doivent adhérer à la C.F.T.C.

Songez-nous à toute la dose de travail, de dévouement, de désintéressement que s'imposent les militants ?

Pendant qu'en famille, on passe des heures douillettes, des soirées d'hiver, les militants, sous la pluie et le froid, travaillent pour vous ; pendant les promenades joyeuses, les heures de détente, les vacances même, les militants sont sur la brèche, et le fruit de leur travail, tu l'empoches en le remerciant par des critiques, sinon des injures. Voilà la réponse à faire, mes camarades. Et là encore, nous avons un pas à faire, énorme.

(Suite page 6)

CHOLET

(Suite de la page 5)

Plus près de nous, notre caisse de défense professionnelle va nous aider dans l'action, et grâce à elle, les travailleurs qui auront le courage de faire leur devoir et d'être syndiqués pourront tenir le coup. Vous la connaissez tous, je ne m'y étendrai pas. Et je conclurai en faisant appel. Si chacun de nous, si chacun de nos syndiqués amène un camarade au syndicat, alors nous aurons atteint notre but, et pourrons faire triompher la justice et respecter la dignité humaine des travailleurs. La chose est possible, à nous de la réaliser. Tous au travail !

Après cet exposé, la résolution suivante a été adoptée :

L'Union Régionale des Syndicats Chrétiens du Textile du Choletais, réunie à Cholet le 4 mai 1952, a adopté la résolution suivante :

Considérant que, dans le Textile sévit une crise de chômage partiel qui tend à se généraliser,

Considérant que cette réduction d'activité a des causes diverses qu'il importe de connaître,

Observe que les importations de choc d'articles textiles, contrairement à leur but, n'ont en rien contribué à une baisse des prix et que leur seul résultat pratique a été d'enlever du travail aux ouvriers français;

Dénonce la concurrence étrangère et la différence de situation des ouvriers du Textile de certains pays par rapport à l'ouvrier français (Italie, Japon, etc...).

Demande :

1° DANS L'ORDRE SOCIAL

— Que soit instituée une formule de retraite décente pour les ouvriers du Textile ;

— Que les retraités bénéficiaires d'une retraite substantielle n'occupent plus un emploi permanent au détriment des travailleurs sans ouvrage ;

— L'ouverture des fonds chômage, tant sur le plan national que sur le plan communal ;

— L'augmentation du plafond des ressources ;

— Le relèvement du pouvoir d'achat des salariés sans oublier celui des familles. C'est, en effet, surtout sur le plan des familles que l'on trouve le plus de dépenses de consommation courante et de produits de première nécessité ;

— La participation des salariés au développement et au bénéfice que leur entreprise tire d'une plus grande productivité et, en tout état de cause, que soit garantie la sécurité de l'emploi.

2° DANS L'ORDRE ECONOMIQUE

— Que soit assuré l'établissement d'un prix de revient plus juste au stade industriel et que soit allégé notre système de distribution pour que l'effort fait au stade industriel ait une répercussion auprès des consommateurs ;

— Que soient réduites les importations de textiles, surtout celles venant de pays faisant à leurs salariés des conditions sociales intérieures à celles des travailleurs français ;

— Que soient accordées, par priorité, des facilités de crédit aux entreprises faisant un effort sincère pour la baisse des prix et pour une plus juste rémunération de leurs salariés ;

— Estime que pour tromper des difficultés actuelles, les employeurs textiles doivent apporter le maximum de compréhension de l'intérêt général et les salariés doivent assurer un renforcement de l'action syndicale.

Élections Professionnelles

Etablissements Richard, Cholet.

COMITES D'ENTREPRISE
Collège ouvriers-employés.

TITULAIRES

Inscrits, 191 ; votants, 158 ; élus, 32 ; suffrages exprimés, 126.

C.F.T.C., 303 voix, 2 élus : Clochard Pierre, Auneau Emile.

F.O., 316 voix, 3 élus.

SUPPLÉANTS

Inscrits, 192 ; votants, 167 ; nuls, 29 ; suffrages exprimés, 138.

C.F.T.C., 386 voix ; 3 élus : Grégoire Marcel, Bernard René, Le Duizet.

F.O., 290 voix ; 2 élus.

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

Inscrits, 191 ; votants, 168 ; nuls, 20 ; suffrages exprimés, 138.

C.F.T.C., 271 voix ; 2 élus : Bernard René, Clochard Pierre.

F.O., 313 voix ; 2 élus.

SUPPLÉANTS

Inscrits, 191 ; votants, 171 ; nuls, 25 ; suffrages exprimés, 146.

C.F.T.C., 292 voix, 2 élus : Maud Robert, Guesdon Marcel.

F.O., 290 voix ; 2 élus.

PROGRESSION C.F.T.C.

NOMBRE D'ELUS

Comité d'entreprise.

	C.F.T.C.	F.O.
1948	2	6
1950	3 et 1 non-synd.	4
1951	5	5
1952	5	5

Délégués du personnel.

	C.F.T.C.	F.O.
1948	2	6
1950	2 et 2 non synd.	4
1951	3	5
1952	4	4

Société Industrielle de Moy (Aisne).

Textiles artificiels.

ELECTIONS COMITE

D'ENTREPRISE

Collège ouvriers-employés.

TITULAIRE

4 C.G.T., 1 C.F.T.C., Magnan Paul.

SUPPLÉANTS

3 C.G.T., 2 C.F.T.C. : Deplus Pules, Pene Roger.

Collège Maîtrise

TITULAIRE

1. C.G.C., 1 C.F.T.C.

SUPPLÉANTS

1 C.G.C., 1 C.F.T.C. Bordier Jean.

Fresse-sur-Moselle (Vosges),

Tissage de Lesses.

20 mai 1952.

COMITE D'ENTREPRISE

Collège ouvriers.

TITULAIRES

Inscrits, 69 ; votants, 55 ; nul, 1 ; C.F.T.C., 54 voix, 3 élus : Garnier Léon, Pasquereau Auguste, Fresse Odile.

SUPPLÉANTS

Inscrits, 69 ; votants, 55 ; nul, 1. C.F.T.C., 52 voix, 3 élus : Marchal René, Maurice M.-L., Baloff Joséphine.

Collège employés-maîtrise

TITULAIRES

Inscrits, 12 ; votants, 9 ; nul, 1. C.F.T.C., 8 voix, 1 élu : Genet Robert.

SUPPLÉANTS

Inscrits, 12 ; votants, 9 ; nul, 1. C.F.T.C., 8 voix, 1 élu : Millot Marcel.

DELEGUES DU PERSONNEL

Collège ouvriers.

TITULAIRES

Inscrits, 69 ; votants, 54. C.F.T.C., 51 voix, 2 élus : Garnier Léon, Choffey Paulette.

Inscrits, 69 ; votants, 54.

C.F.T.C., 51 voix, 2 élus : Grislin Henri, Maurice M.-L.

Collège employés-maîtrise.

Inscrits, 12 ; votants, 9.

C.F.T.C., 9 voix ; 1 élu : Genet Robert.

Errata

Dans notre précédent numéro, une erreur s'est glissée dans la composition de l'article « Chômage », pages 6 et 7.

A la fin de la circulaire ministérielle, nous disons au troisième paragraphe en commençant par la fin :

« Soit, pour un célibataire, 80 fois le S.M.I.G. par quatorzaine avec majoration de 20 % pour les chefs de famille. »

Ce passage ne figure pas dans la circulaire. Il s'agit d'une note explicative que nous avons rajoutée afin de préciser la teneur de la circulaire du 28 novembre 1951.

Si bien que la fin de cet article doit se lire de la façon suivante :

«
« 27.500 pour les villes de moins de 5.000 habitants. »

« Je précise que les plafonds applicables en matière de chômage partiel demeurent ceux fixés par la circulaire du 28 novembre 1951 (1). »

« Les dispositions de la présente circulaire entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars. »

« Le Ministre du Travail :
Paul BACON. »

(1) Soit, pour un célibataire, 80 fois le S.M.I.G. par quatorzaine avec majoration de 20 % pour les chefs de famille.

HAUT-RHIN - BAS-RHIN

Avenant régional pour l'application de l'Annexe n° 5 à la Convention Collective Nationale de l'Industrie Textile (Employés, Techniciens, Maîtrise).

Article 1^{er}. — *Chefs de groupe.* — L'alinéa « Classifications 1^o » de l'art. 3 de l'annexe n° 5 est complété de la façon suivante :

« Les collaborateurs possédant les connaissances du travail dont ils assurent la coordination, la centralisation, la répartition et la bonne exécution par des employés (dactylographes, sténodactylographes, mécanographes ou perforatrices) placés sous leur contrôle bénéficient en sus de leur qualification personnelle d'un surclassement de :

20 points s'ils ont plus de 10 employés sous leur contrôle ;

15 points s'ils ont de 5 à 10 employés sous leur contrôle ;

10 points s'ils ont moins de 5 employés sous leur contrôle.

Article 2. — Les suppléments pour langues étrangères restent fixés, conformément aux dispositions de l'accord régional conclu à Colmar le 9 juillet 1946.

Article 3. — *Préavis.* — Le délai de préavis reste fixé conformément aux usages antérieurs.

Article 4. — *Maladie, accident, maternité.* — Les conditions dans lesquelles les collaborateurs continuent à percevoir leur traitement total ou partiel, en cas de maladie, accident ou maternité, restent fixées conformément à la réglementation régionale en vigueur jusqu'ici.

Colmar, le 20 mai 1952.

SAVEZ-VOUS QUE...

L'INDUSTRIE FRANÇAISE DU JUTE

est la troisième du monde après l'Inde et la Grande-Bretagne ; pas loin d'ailleurs derrière cette dernière.

111 usines comprenant 39 filatures et 72 tissages appartiennent à 69 entreprises et occupent 15.600 personnes.

L'industrie française du jute est la plus modernisée du monde :

Sur 94.900 broches, 52.600 broches automatiques sont en service (au lieu de 41.000 en 1938) ; en tissage sur 7.600 métiers en activité on dénombre un pourcentage élevé de métiers automatiques ainsi que 300 métiers circulaires (400 existent dans le reste du monde).

Dans cet ensemble les Etablissements Saint-Frères exploitent 11 usines dont 4 filatures et 6 tissages dans la Somme et 1 filature dans les Basses-Pyrénées. Leur production, qui occupe 6.000 ouvriers représente 30 % de la production française.

La quasi totalité du matériel, à l'exception de quelques machines à coudre américaines est de fabrication britannique.

La Grande-Bretagne bénéficie, en ce domaine, d'un monopole à peu près mondial. A tel point que le métier circulaire de conception française est construit en Angleterre.

Notes Documentaires

IMPORTATIONS

(Quantité en tonnes métriques.)

Désignation	Mai 1952		Avril 1952	
	Pays Etrang.	France Outre-Mer	Pays Etrang.	France Outre-Mer

Matières premières textiles	43.135	1.833	49.018	2.775
Filés, ficelles et fils	830	165	1.226	131
Tissus et autres articles textiles	557	39	564	60
Art. confection. en tissus bonneterie.	1.140	301	1.501	343

Désignation	France		France	
	Pays Etrang.	Outre-Mer	Pays Etrang.	Outre-Mer

Matières premières textiles	13.607	581	17.580	955
Filés, fils et ficelles	612	23	565	18
Tissus et autres articles textiles	644	47	559	70
Art. confection. en tissus bonneterie.	262	40	315	47

EXPORTATIONS

Désignation	France		France	
	Pays Etrang.	Outre-Mer	Pays Etrang.	Outre-Mer

Matières premières textiles	5.984	287	5.721	362
Filés, fils et ficelles	1.263	1.205	1.323	1.699
Tissus et autres articles textiles	1.175	5.432	1.138	5.797
Art. confection. en tissus bonneterie.	1.330	2.841	1.218	2.601

Désignation	France		France	
	Pays Etrang.	Outre-Mer	Pays Etrang.	Outre-Mer

Matières premières textiles	2.711	58	2.528	65
Filés, fils et ficelles	1.680	696	1.811	910
Tissus et autres articles textiles	2.240	6.560	2.546	6.947
Art. confection. en tissus bonneterie.	555	1.658	526	1.443

PRODUCTION TEXTILE

(en tonnes)

	Fév. 1952	Mars 1952	Avril 1952
Filés de lin	2.566	2.719	2.684
Filés de chanvre	836	784	
Tissus lin, chanvre, médis	6.085		
Filés de jute	8.946	8.404	8.277
Tissus de jute	7.178	6.665	6.105
Importation de jute	12.108	3.420	8.935
Filés de coton	24.210	24.450	
Tissus de coton	14.140		
Importation coton (sauf linters)	39.910	23.670	20.260
Filés de laine	9.300		
Tissus de laine	6.440	6.570	
Importation laine brute	9.380	9.350	7.450
Rayonne	4.469	4.175	3.721
Fibranne	4.423	4.576	3.570
Tissus soieries	1.881		
Rubans soieries	91		

INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

(Sans Bâtiment.) Base 100 : 1938.

Mars 1952 : 153.

Avril 1952 : 151.

INDICE DE LA PRODUCTION TEXTILE

Février 1952 : 117.

Mars 1952 : 113.

INDICE DES PRIX DE DETAIL A PARIS

(34 articles.) Base 100 : 1938.

Février 1952 : 2.547.

Mai 1952 : 2.448.

INDICE DES PRIX DE DETAIL A PARIS

Base 100 : 1949.

Alimentation (41 articles) : Mai 1952, 139 ; Avril 1952, 142,1. — Chauffage Eclairage (7 art.) : Mai 1952, 173,1 ; Avril 1952, 174,5. — Produits Manufacturés (115 art.) : Mai 1952, 132,2 ; Avril 1952, 133,3. — Services (47 art.) : Mai 1952, 175 ; Avril 1952, 175. — Divers (3 art.) : Mai 1952, 143,5 ; Avril 1952, 143,5. — Ensemble (213 art.) : Mai 1952, 144,5 ; Avril 1952, 146,3.

En 1951, l'industrie française du jute a produit 101.169 tonnes en filatures et 78.783 tonnes en tissage, soit 130 % de son activité de 1938.

La fabrication des sacs (100 à 120 millions par an) représente 75 % de l'activité du tissage.

Ses exportations se sont élevées en 1951 à 26.000 tonnes pour une valeur de 7 milliards de francs (contre 800 tonnes en 1938).

Ajoutons que l'on travaille au développement de la production des fibres jutières en Afrique noire.

De 25 tonnes en 1947, la production est passée à 1.200 tonnes en 1951 pour atteindre 1.800 tonnes environ en 1952.

27^e Congrès Fédéral

(Suite de la page 1)

Au cas, exceptionnel nous l'espérons, où un syndicat ne pourrait absolument pas être présent, il doit obligatoirement assurer sa représentation en établissant un pouvoir au nom d'un délégué de la région ou d'un membre du Bureau Fédéral.

La Fédération fera l'impossible pour que vous puissiez recevoir tout au début d'août les différents rapports et la liste des candidats.

De votre côté nous comptons sur votre présence.

TOUS A CHOLET.

LE BUREAU FEDERAL.

ORDRE DU JOUR

Samedi 13 septembre.

9 h. — Ouverture du Congrès.

— Accueil par notre camarade J. GUITET, responsable de la Région Choletaise, membre du Bureau Fédéral.

— Allocution du Président fédéral.

— Rapport sur les branches coton, laine, soieries et textiles artificiels, bonneterie.

— Discussion des rapports.

14 h. 30. — Rapport d'activité. (Le rapport appuiera plus spécialement sur la question du chômage et des annexes régionales et locales à la convention collective nationale.)

— Rapport financier et situation de la Caisse de Résistance.

— Discussion des rapports.

Dimanche 14 septembre :

9 h. — Election du Bureau Fédéral.

— Rapport sur les méthodes d'action syndicale.

— Communications sur les travaux de l'O.I.T.

— Discussion des rapports.

14 h. 30. — Discussions des résolutions.

18 h. 30. — Discours de clôture par Robert VANSIELEGHEM, Secrétaire Général Adjoint de la C.F.T.C.

Lundi 15 septembre :

Visites d'usines.

Ateliers 720 - C.F.T.C. — PARIS

26, rue de Montholon

Le Gérant : B. MAYOUD.

BUDGET C.F.T.C.

(Chiffres provisoires.)

15 Avril : 23.010.

15 Mai : 22.944.

15 Juin : 22.775.

INDICE DES PRIX DE GROS

Base 100 : 1949.

Indice général (313 articles) : Avril 1952, 146,8 ; Mai 1952, 144,6. — Indice d'ensemble, prix de gros Textile : Avril 1952, 141,5 ; Mai 1952, 140,7. — Indice matières premières Textile : Avril 1952, 143,1 ; Mai 1952, 144,1. — Indice Fils et Tissus : Avril 1952, 140,7 ; Mai 1952, 138,9.

INDICE EFFECTIF DU PERSONNEL OCCUPE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Base 100 : 1938.

Octobre 1951 : 100,8.

Janvier 1952 : 99,5.

Février 1952 : 97,7.

INDICE MOYEN SALAIRE HORAIRE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Base 100 : Janvier 1946.

Octobre 1951 : 501.

Janvier 1952 : 512.

Février 1952 : 513.

DUREE HEBDOMADAIRE MOYENNE DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Octobre 1951 : 42,4.

Janvier 1952 : 42,3.

Février 1952 : 40,7.

FACE A NOS RESPONSABILITES

(Suite de la page 1)

En toute loyauté d'abord. Il faut éviter toute démagogie et dénoncer les mensonges qui trop souvent sèment la confusion dans les esprits.

C'est ici que se posent les problèmes d'action commune et celui d'un regroupement syndical.

Les appels à l'unité des organisations libres se multiplient venant de syndicats plus ou moins indépendants et même de l'extérieur du syndicalisme.

Nous pourrions dans plusieurs cas répondre aux prêcheurs d'unité qu'ils feraient bien de la faire chez eux d'abord.

Mais là encore, il s'agit d'être réaliste et non point sentimental. En l'état actuel des esprits nous devons continuer la méthode qui a toujours été la nôtre.

Savoir ce que nous voulons d'abord, et ensuite, sur des points précis, agir en commun avec les autres organisations syndicales pour faire aboutir ces points ; mais l'action ne peut se faire que sous les garanties que nous avons maintes fois précisées.

Loyauté dans les rapports, et non point la méthode qui consiste à préconiser l'unité d'action tout en discréditant les militants. Loyauté qui consiste à prendre contact avant les réunions paritaires et voir les points sur lesquels l'accord peut s'établir, mais ne pas étaler trop vivement devant les patrons les désaccords pouvant exister entre organisations ouvrières.

Nous l'avons toujours pratiqué sur le plan national, et maintes fois, grâce à notre initiative nous avons pu, face aux organisations patronales ou auprès des Pouvoirs Publics, apporter sur des points précis l'opinion unanime des travailleurs. C'est grâce à cette action que la Convention Collective Nationale a pu être signée.

C'est possible sur le plan des entreprises ou localement de la même façon.

Cette action continue avec des principes et des méthodes qui sont les nôtres et déjà porté ses fruits. La C.F.T.C. est l'organisation qui, dans les récentes élections professionnelles, a bénéficié du plus grand nombre d'augmentation de voix.

Agir, rester nous-mêmes et collaborer, telle doit être notre devise.

Ce n'est certes ni facile, ni à l'abri des critiques.

Des centaines de milliers de travailleurs en désarroi ne savent à qui accorder leur confiance.

Or la confiance ne se décrète pas, elle se mérite.

A nous, à vous tous de la mériter.

B. MAYOUD.